

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 23 mai 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **POCHET DU COURVAL**

121 quai de Valmy  
75010 Paris

Références : 2023 - E30077  
Code AIOT : 0005102555

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2023 dans l'établissement POCHET DU COURVAL implanté 3 Impasse du château 80220 Gamaches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- POCHET DU COURVAL
- 3 Impasse du château 80220 Gamaches
- Code AIOT : 0005102555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pochet du Courval est spécialisée dans la production de flacons en verre utilisés dans le domaine de la parfumerie (décoration par sérigraphie et par laquage). Ses activités sont encadrées, notamment, par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 juillet 2002.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- état des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article Titre I	/	Sans objet
2	Etat des matières stockées - Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2002, article Titre I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Activités autorisées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - rubrique 2531 a (760 litres de bains de traitement): régime Autorisation (A) - rubrique 2920 2a (750 kW): régime A - rubrique 2940 2a (1000 kg/j) : régime A - rubrique 1131 1c (Lérite : 14 tonnes) : régime Déclaration (D) - rubrique 1131 2c (HF : 1 tonne) : régime D - rubrique 1412 2b (propane 45 tonnes) : régime D - rubrique 1433 B b (5 tonnes) : régime D - rubrique 2575 (39 kW) : régime D
<b>Constats :</b> La situation administrative n'est pas à jour. L'exploitant a indiqué avoir transmis plusieurs courriers à l'administration pour faire part de l'évolution de son site et en particulier de l'arrêt de l'activité dépolissage. L'exploitant a transmis par courriel les courriers faisant part de ces changements. Actuellement, le site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2940 2a. La mise à jour de la situation administrative fera l'objet d'une instruction à part du rapport d'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : État des matières stockées - Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> Un état des stocks des matières stockées a été présenté.
<b>Observation :</b> L'exploitant a indiqué que généralement les produits de sortie sont remis dans leur carton d'origine. Cependant, il lui arrive parfois d'avoir des commandes spécifiques pour lesquelles, le client demande à ce que le produit de sortie soit mis dans un carton neuf et non remplacé dans son carton d'origine. Dans ce 2ème cas de figure, l'exploitant est informé qu'il est tenu de comptabiliser dans son inventaire des stocks, cet emballage dès lors qu'il est stocké plus de 2 jours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Les FDS des matières dangereuses sont disponibles et accessibles. Certaines FDS ont plus de 3 ans.
<b>Observation :</b> L'exploitant veillera à mettre à jour les FDS des produits présents sur le site et s'assurer régulièrement de détenir les FDS récentes de ses produits (idéalement moins de 3 ans).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> Un état des stocks des matières et un plan de localisation ont été présentés. Il a été complété à la suite de l'inspection pour y inclure notamment les totaux par catégories (inflammables ...). L'exploitant a indiqué que l'inventaire est mis à jour 3 fois/jour (codes barre flashé). Il est accessible à distance via un accès sécurisé.
<b>Observation :</b> L'exploitant pourra utilement réaliser des exercices de situation d'urgence avec sortie d'inventaire et de plan de localisation. L'exploitant pourra également se rapprocher des services du SDIS pour leur présenter les documents et échanger avec eux pour les améliorer.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet